

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 02416

Numéro SIREN : 421 118 506

Nom ou dénomination : A2 MS

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/014364



BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

A2 MS

*Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 Euros*

68, Impasse Les Ritons
38250 CORRENÇON-EN-VERCORS

421 118 506 - RCS GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE SARL EN SAS

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



A l'attention de l'Assemblée Générale de la société A2 MS,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'Associé Unique en date du 21 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Les derniers états financiers annuels clos le 31 décembre 2022 affichent :
 - Un chiffre d'affaires de K€.885, en progression par rapport à l'exercice précédent de K€.143 ;
 - un résultat d'exploitation bénéficiaire de +K€.171 ;
 - un résultat net bénéficiaire de +K€.132 ;
- La trésorerie nette ressort à K€.200, la société présentant un endettement auprès de l'associé de K€.5 compensé par un solde bancaire de K€.205.
- Les équilibres financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.
- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composants l'actif de la société.
- La revue des données d'activité de l'exercice ne remet pas en cause les équilibres financiers de la société.



- Les capitaux propres s'élevaient au 31 décembre 2022 à K€.255 et demeuraient supérieurs au capital social qui s'élevait à K€.7,6, l'Assemblée Générale d'Approbation des comptes tenue le 27 avril 2023 ayant affecté la totalité du résultat en autres réserves.
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessous n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire,
Le 18 décembre 2023

Le Commissaire à la transformation
BF AUDIT PARTENAIRES
Frédéric BREJON

Certifié conforme à l'original

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT